

Renaturation de la Veyle au droit
du Moulin de Polaizé à Polliat

DOSSIER UNIQUE :
DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

C2020-088-03A

avril 2024

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	6
PIÈCE N°1 : IDENTITÉ DU DEMANDEUR	9
PIÈCE N°2 : SITUATION ET EMPLACEMENT DU PROJET	10
PIÈCE N°3 : NATURE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION – LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES.....	12
1. CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	13
2. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE	13
3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'OPÉRATION.....	20
4. DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS	21
4.1. TRAVAUX DE TERRASSEMENTS.....	21
4.1.1 Terrassements en déblais pour aménagement du nouveau lit de la Veyle	21
4.1.2 Terrassements en remblais du lit actuel de la Morte	27
4.1.3 Remblaiement du canal actuel de la Veyle.....	27
4.1.4 Accès aux parcelles	27
4.2. TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL & VOIRIE.....	29
4.2.1 Démantèlement des ouvrages actuels sur le chemin du moulin de Polaizé	29
4.2.2 Création d'un nouveau pont sur le chemin du moulin de Polaizé.....	29
4.2.3 Voirie & stationnement	30
4.2.4 Rehausse du seuil d'alimentation de la Morte (OH4)	31
4.3. TRAVAUX DE GÉNIE VÉGÉTAL	32
4.4. TRAVAUX DIVERS.....	33
4.4.1 Eaux pluviales.....	33
4.4.2 Aménagements de loisir (pêche et promenade)	35
5. CHIFFRAGE ESTIMATIF DES COÛTS	37
6. CADRE JURIDIQUE	37
6.1. NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU ».....	37
6.2. LÉGISLATION « ESPÈCES PROTÉGÉES ».....	40
6.3. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	40
6.4. SYNTHÈSE DU CADRE JURIDIQUE.....	40
PIÈCE N°4 : DOCUMENT D'INCIDENCES	41
PARTIE 1 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	42
1. HYDROLOGIE.....	43
2. HYDRAULIQUE	43
2.1. MOYENNES ET BASSES EAUX	43
2.2. EN CRUES	46
3. HYDROGÉOLOGIE & ZONES HUMIDES	53
3.1. CONTEXTE GÉOLOGIQUE	53
3.2. HYDROGÉOLOGIE	54
3.2.1 Relations nappe – rivière.....	55
3.2.2 Zones humides.....	56
4. QUALITÉ DES EAUX	56
4.1. QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES.....	56
4.1.1 Qualité de l'eau.....	56

4.1.2	Température de l'eau.....	57
4.2.	QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES	57
5.	MILIEUX NATURELS	58
5.1.	INVENTAIRES GÉNÉRAUX	58
5.2.	ÉTAT ACTUEL AU DROIT DU SITE.....	59
5.2.1	Qualité physique & habitats	59
5.2.2	État des peuplements piscicoles.....	63
5.2.3	Milieux terrestres.....	66
6.	MILIEU ANTHROPIQUE	69
6.1.	CONTEXTE FONCIER & OCCUPATION DU SOL.....	69
6.2.	USAGES DE L'EAU ET DU COURS D'EAU	71
6.3.	RÉSEAUX & INFRASTRUCTURES.....	71
6.3.1	Ouvrages, infrastructures & Voirie.....	71
6.3.2	Réseaux.....	72
PARTIE 2 : INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		73
1.	INCIDENCES DU PROJET EN PHASE DE CHANTIER	74
2.	INCIDENCES DU PROJET EN FONCTIONNEMENT	75
2.1.	INCIDENCES SUR L'HYDROLOGIE & L'HYDRAULIQUE.....	75
2.1.1	en moyennes et basses eaux	75
2.1.2	en crue.....	77
2.2.	INCIDENCES SUR LES OUVRAGES ET LA STABILITÉ DES BERGES	82
2.2.1	Les ouvrages	82
2.2.2	Les berges	83
2.3.	INCIDENCES SUR LA NAPPE ET LES ZONES HUMIDES.....	84
2.3.1	Relations nappe – rivière.....	84
2.3.2	Zones humides.....	84
2.4.	INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DES EAUX	84
2.5.	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS	85
2.5.1	Incidences sur les périmètres de classement en faveur du patrimoine naturel	85
2.5.2	Incidences sur les milieux aquatiques & terrestres	85
2.5.3	Incidences sur les Peuplements piscicoles	86
2.6.	IMPACTS FONCIERS, SOCIAUX ET PAYSAGERS.....	86
2.6.1	Impacts fonciers & usages des sols	86
2.6.2	Impact social & paysager.....	87
2.7.	IMPACTS SUR LES RÉSEAUX	87
PARTIE 3 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (SÉQUENCE		
« ERC »)		88
1.	MESURES D'ÉVITEMENT	89
2.	MESURES DE RÉDUCTION EN PHASE CHANTIER.....	89
2.1.	MR1 : ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX AU CONTEXTE	89
2.2.	MR2 : PRÉVENTION DES RISQUES DE POLLUTIONS	91
2.3.	MR3 : PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES.....	91
2.4.	MR4 : PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX CRUES	92
2.5.	MR5 : GESTION DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES	92
2.6.	MR6 : TRI & ÉVACUATION DES DÉCHETS	93
2.7.	MR7 : LIMITATION DES NUISANCES ET INTERDICTION D'ACCÈS AU CHANTIER	93
2.8.	MR8 : VOIRIE & RÉSEAUX.....	93

3. MESURES COMPENSATOIRES	93
PARTIE 4 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRE	94
1. LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE.....	95
2. LE PGRI RHÔNE MÉDITERRANÉE.....	96
PIÈCE N°5 : RÉSEAU DE SURVEILLANCE & DE SUIVI – MOYENS D’INTERVENTION	98
1. SURVEILLANCE EN PHASE CHANTIER	99
2. ENTRETIEN & SUIVI POST-TRAVAUX	99
3. MOYENS D’INTERVENTION.....	100
PIÈCE N°6 : DÉCLARATION D’INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG).....	101
1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	102
2. JUSTIFICATION DE L’INTÉRÊT GÉNÉRAL	102
3. STATUT FONCIER.....	103
4. ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX	106
5. MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROJET.....	106
6. MODALITÉS D’ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DÉPENSES CORRESPONDANTES	106
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX	107
8. DURÉE DE LA DÉCLARATION D’INTÉRÊT GÉNÉRAL	107
PIÈCE N°7 : PIÈCES GRAPHIQUES	108
VUES EN PLAN	109
CAHIER DE PROFILS EN TRAVERS.....	112
PIÈCE N°8 : ANNEXES.....	126

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation générale des travaux sur fond IGN	11
Figure 2 : Plan de situation détaillé du périmètre concerné par le projet.....	14
Figure 3 : Photographies des cours d’eau sur le périmètre d’étude (Eau & Territoires, 2020-2024)	15
Figure 4 : Profil en long de la Morte sur le périmètre d’étude.....	23
Figure 5 : Profil en long du nouveau lit de la Veyle sur le périmètre d’étude en état projet	24
Figure 6 : Profil en travers de la section d’entrée dans le nouveau lit (VE8.1)	25
Figure 7 : Rétablissement des accès à la parcelle ZM8.....	28
Figure 8: Rétablissement de l’accès à la parcelle ZM38	28
Figure 9 : Section d’entrée du nouveau pont OH6bis.....	30
Figure 10 : Ouvrage d’alimentation de la Morte (OH4)	31
Figure 11 : Aménagements de loisir à la confluence	36
Figure 12 : Exemple de ponton en bois réalisé par le SMVV sur la Veyle lors de travaux récents...36	
Figure 13 : Lignes d’eau de la Veyle en moyennes et basses eaux en état initial (vannes fermées) et actuel (sans vannage).....	44
Figure 14 : Lignes d’eau de la Morte en moyennes et basses eaux en état initial (vannes fermées) et actuel (sans vannage).....	45
Figure 15 : Lignes d’eau de la Veyle en crues en état initial (3 vannes ouvertes) et actuel (sans vannage).....	48

Figure 16 : Lignes d'eau de la Morte en crues en état initial (3 vannes ouvertes) et actuel (sans vannage).....	49
Figure 17 : Zones inondables en crues en état initial (3 vannes ouvertes).....	50
Figure 18 : Zones inondables en crues en état actuel (vannage démantelé).....	51
Figure 19 : Hydrogrammes d'entrée et de sortie du modèle hydraulique en état actuel	53
Figure 20 : Extrait de la carte géologique BRGM au 1/50 000 [source : Burgéap, 2015]	54
Figure 21 : Localisation des périmètres d'inventaire et de classement en faveur du patrimoine naturel à proximité du site du projet [sources diverses]	58
Figure 22 : Photographies de la frayère à brochets de la STEP de Polliat [Eau & Territoires, janv. 2024]	61
Figure 23 : Principe de gestion de la frayère à brochets de la STEP de Polliat [source : FDPPMA01]	62
Figure 24 : Composition du peuplement théorique B6 de l'unité de gestion « Piémont dombiste et Menthon » [source Tereo, 2012]	63
Figure 25 : Composition du peuplement théorique B4 de l'unité de gestion « Résurgences » (source Tereo, 2012).....	64
Figure 26 : Photographies de différentes espèces recensées dans l'étude Écosphère [source : Écosphère, 2014]	68
Figure 27 : Localisation des parcelles concernées par le projet d'aménagement.....	70
Figure 28 : Photographies des ouvrages de franchissement présents sur et au voisinage du site du projet [Eau & Territoires, 2021-2024]	72
Figure 29 : Impacts du projet sur les lignes d'eau en écoulement moyen et d'étiage	76
Figure 30 : Impacts du projet sur les lignes d'eau en crues	78
Figure 31 : Zones inondables en crues en état Projet.....	79
Figure 32 : Hydrogrammes d'entrée et de sortie du modèle hydraulique en état initial et projet ..	82
Figure 33 : État parcellaire sur le périmètre du projet	104

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif du Détail Quantitatif Estimatif des travaux prévus	37
Tableau 2 : Nomenclature « loi sur l'eau » des rubriques susceptibles d'être concernées.....	38
Tableau 3 : Débits de référence retenus sur le périmètre d'étude (en m ³ /s).....	43
Tableau 4 : Suivi des températures de la Veyle et de l'Être sur le périmètre d'étude au cours de l'été 2020 (source SMVV)	57
Tableau 5 : Parcelles concernées par le projet d'aménagement	70
Tableau 6 : Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux	90
Tableau 7 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée.....	96
Tableau 8 : Liste des parcelles privées concernées par le projet d'aménagement.....	105

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

CONTEXTE

La Veyle est un affluent de rive gauche de la Saône dans laquelle elle se jette en face de la ville de Mâcon. Le site du projet se situe sur la partie médiane de la rivière où elle pénètre dans une large plaine alluviale après avoir reçu les apports d'affluents d'origine phréatique (Iragnon, Être).

Au droit du site du moulin de Polaizé, la Veyle a été historiquement détournée de son thalweg pour alimenter un ancien moulin dont l'activité de meunerie a disparu depuis longtemps. Le site appartient aujourd'hui à la société Oxyane, dont l'activité principale est la transformation dans l'agro-alimentaire, et qui n'a jamais exploité l'aménagement hydraulique constitué par le seuil-vannage alimentant l'ancien moulin à des fins économiques.

La société Oxyane a renoncé au droit d'eau lié à l'ouvrage et a procédé au démantèlement des vannages début 2024.

Afin d'accompagner l'évolution du fonctionnement de la Veyle sur le tronçon impacté par l'ancien vannage, le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), qui exerce depuis 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant de la Veyle, **s'est porté maître d'ouvrage pour une opération de renaturation de la Veyle sur le tronçon concerné.**

OBJECTIF DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le principal objectif de l'opération est de **restaurer des fonctionnalités plus naturelles à la rivière de la Veyle sur le tronçon actuellement impacté par l'ancien vannage.**

Le principe général d'aménagement consiste à détourner le lit principal de la Veyle vers le fond de thalweg actuellement occupé par la Morte, un petit ruisseau alimenté à l'amont par l'Être ainsi que par les zones humides riveraines.

Le projet de renaturation se décompose de la façon suivante.

-  **Aménagement d'un nouveau lit pour la Veyle** entre le pont de la RD67 à l'amont et la confluence actuelle entre la Veyle et la Morte en aval de l'ancien vannage : l'opération consiste principalement à réaliser des terrassements en déblais en reprenant partiellement le lit actuel de la Morte et en le mettant au gabarit de la Veyle sur des tronçons restés naturels à proximité du secteur du projet. Le tracé du nouveau lit sera beaucoup plus méandrique que le tracé actuel très rectiligne : le linéaire de cours d'eau sera ainsi allongé de près de 40%, de 870 m actuellement à 1 200 m en état projet.
-  **Remblaiement du canal actuel de la Veyle** : le lit actuel de la Veyle entre le pont de la RD67 et l'ancien vannage sera remblayé avec les matériaux issus des terrassements en déblais pour le creusement du nouveau lit.
-  **Remplacement du pont du chemin du moulin de Polaizé** : les nouveaux tracé et gabarit du cours d'eau nécessitent de remplacer les ouvrages de franchissement actuels sur la Veyle et la Morte par un seul ouvrage sur le nouveau lit.
-  **Travaux de génie végétal** : les berges et les rives du nouveau lit feront l'objet de plantations par des espèces végétales locales et adaptées.
-  **Aménagements de loisir** : le projet de renaturation de la Veyle sera accompagné par la mise en place d'aménagements doux facilitant l'accès au site par les promeneurs (création d'un sentier piéton le long de la Veyle) et les pêcheurs (installation de pontons de pêche dont un pour les personnes à mobilité réduite).

INCIDENCES DU PROJET

Le projet est soumis aux articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement selon une procédure de déclaration par application de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau du Code de l'Environnement ; rubrique créée par le Décret n°2020-907 du 29 septembre 2023.

L'étude des incidences montre que le projet, une fois réalisé, n'engendrera que des incidences négligeables ou positives sur l'environnement. La phase travaux, peut en revanche comporter des incidences négatives mais temporaires sur la qualité de l'eau et le milieu naturel (pollution par des MES, rejets accidentels dans le milieu aquatique, ...). Des mesures de prévention ont donc été prévues pendant toute la phase chantier afin de minimiser ces incidences.

Les incidences du projet sur l'aménagement global du site ainsi que sur les enjeux, à court, moyen et long terme seront bénéfiques.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Compte tenu de la faiblesse des enjeux écologiques en présence sur le périmètre concerné par les travaux, aucune mesure d'évitement n'est prévue dans le cadre du projet.

De même, compte tenu des incidences positives du projet sur l'environnement à terme, aucune mesure compensatoire n'est prévue.

En revanche, **des mesures de réduction des impacts en phases travaux seront prises**. Celles-ci portent essentiellement sur le phasage du chantier (durée et période d'intervention), les protections contre les pollutions des eaux superficielles (MES et pollutions accidentelles) et la préservation des milieux naturels.

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le projet de restauration est conforme aux objectifs fixés par les documents de référence du bassin Rhône Méditerranée : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La plupart des parcelles concernées par le projet sont privées. Le SMVV a lancé une procédure pour l'acquisition des emprises du nouveau lit de la Veyle et de son espace riverain.

Pendant, ces acquisitions ne seront pas finalisées avant la réalisation des travaux.

L'opération fait donc l'objet d'une demande de **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG), permettant au maître d'ouvrage de réaliser les travaux sur des terrains privés.

PIÈCE N°1 : IDENTITÉ DU DEMANDEUR

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

M. Gérard BRANCHY, Président

74, avenue de la Gare

01660 MÉZÉRIAT

Tél. : 04.74.50.26.66

Courriel : contact@veyle-vivante.com

PIÈCE N°2 : SITUATION ET EMPLACEMENT DU PROJET

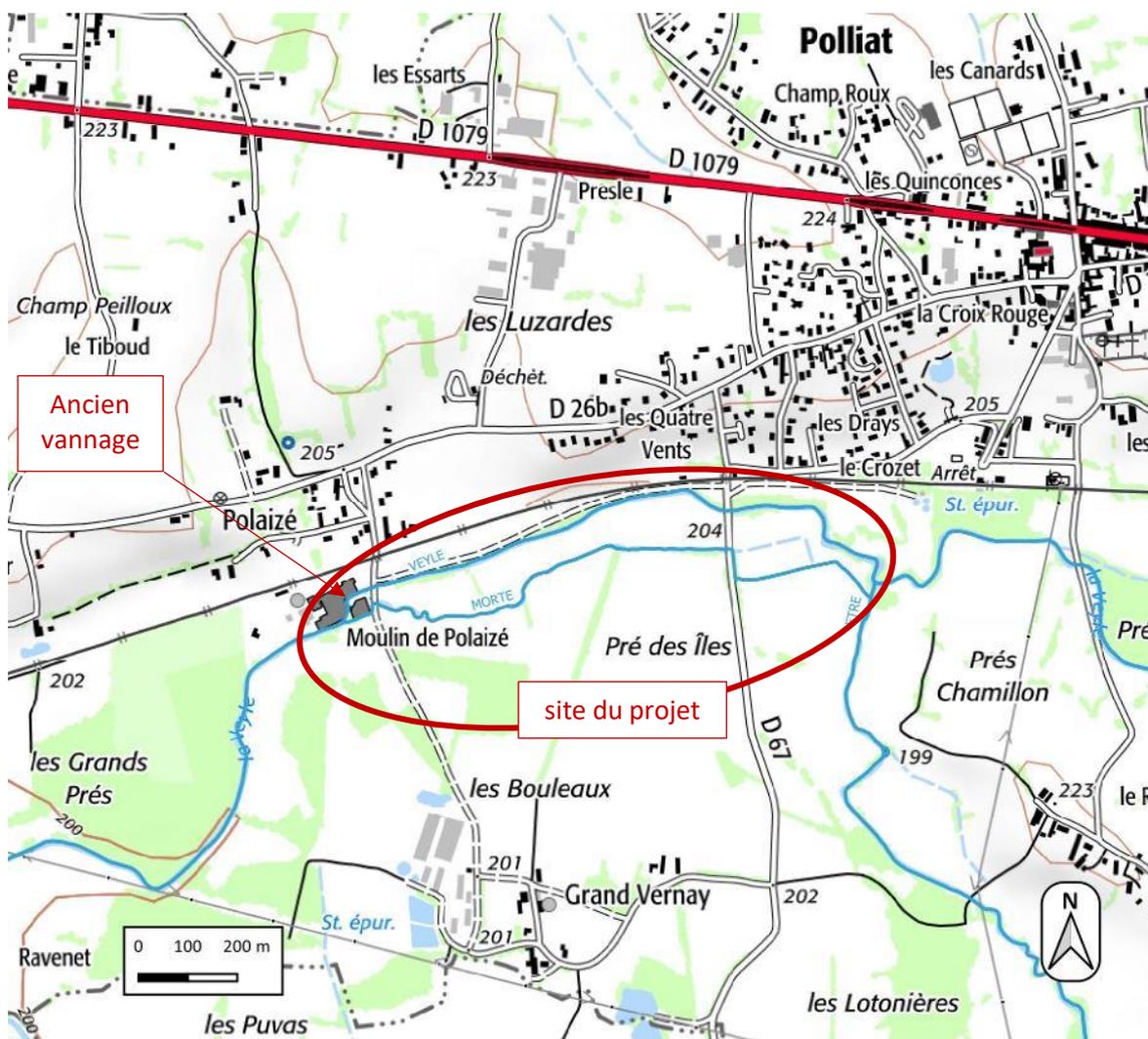
L'emplacement des travaux se situe sur la commune de Polliat dans le département de l'Ain (région Auvergne Rhône Alpes). Les travaux se situent au lieu-dit Moulin de Polaizé entre la route départementale RD67 à l'Est et le site de l'ancien moulin de Polaizé, et concernent la rivière de la Veyle et son affluent, la Morte.

Commune concernée : Polliat (01310)

Lieu-dit : Moulin de Polaizé

Cours d'eau : La Veyle, la Morte

Figure 1 : Plan de situation générale des travaux sur fond IGN



PIÈCE N°3 : NATURE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION – LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES

1. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Le site du moulin de Polaizé sur la Veyle à Polliat était autrefois occupé par un moulin traditionnel disposant d'un droit d'eau fondé en titre, dont l'activité était la meunerie, et qui fonctionnait en utilisant la force hydraulique de la Veyle, à l'instar de nombreux anciens moulins présents sur la Veyle et ses affluents.

Cette activité de meunerie a disparu depuis longtemps, et le site a progressivement évolué en bâtiment industriel de stockage et de transformation de produits agricoles. Le site industriel appartient aujourd'hui à la société Oxyane, qui ne l'utilise plus que ponctuellement pour du stockage.

La société Oxyane a renoncé au droit d'eau lié à l'ouvrage et a procédé au démantèlement des vannages début 2024.

Afin d'accompagner l'évolution du fonctionnement de la Veyle sur le tronçon impacté par le vannage, le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), qui exerce depuis 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant de la Veyle, **s'est porté maître d'ouvrage pour une opération de renaturation de la Veyle sur le tronçon concerné.**

Afin d'alimenter l'ancien moulin de Polaizé, la Veyle avait été détournée de son lit d'origine dans un chenal calibré à flanc de relief en rive droite de la plaine.

Un bief désigné sous le nom de « la Morte » suivant plus ou moins le tracé du talweg, et figurant probablement l'ancien lit de la Veyle avant son aménagement, conflue avec le chenal actuel de la rivière à une quarantaine de mètres à l'aval du vannage. La Morte se prolonge en amont par des fossés agricoles et se connecte avec le cours d'eau l'Être, à proximité de sa confluence avec la Veyle.

Le projet de renaturation porté par le SMVV consiste à rétablir la Veyle dans son ancien lit d'origine en fond de thalweg.

2. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

En préalable à la définition des travaux, un état des lieux – diagnostic a été réalisé sur le périmètre d'étude par le bureau d'études Eau & Territoires en 2021, mandaté par le SMVV. Cet état des lieux – diagnostic s'est notamment appuyé sur un levé topographique du profil en long et de profils en travers du lit mineur des cours d'eau concernés (Veyle et Morte), ainsi que sur un levé LIDAR réalisé en 2020 sur l'ensemble de la vallée de la Veyle.

Cet état des lieux – diagnostic est partiellement repris ci-après afin de décrire la situation actuelle avant travaux ; il a notamment été actualisé suite au démantèlement du vannage par Oxyane début 2024.

Le plan présenté sur la Figure 2 ci-après permet de localiser les différents secteurs décrits.

Les photographies présentées sur la Figure 3 permettent d'illustrer le contexte en jeu sur le secteur du projet.

Syndicat Mixte Veyle Vivante

Renaturation de la Veyle à Polliat

État actuel Plan de situation



Date : avril 2024

Échelle : 1/5 000 (A3)

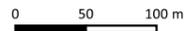


Figure 2

Orthophotoplan sur fond cadastral



Légende

- Axe de cours d'eau
- Ouvrage hydraulique

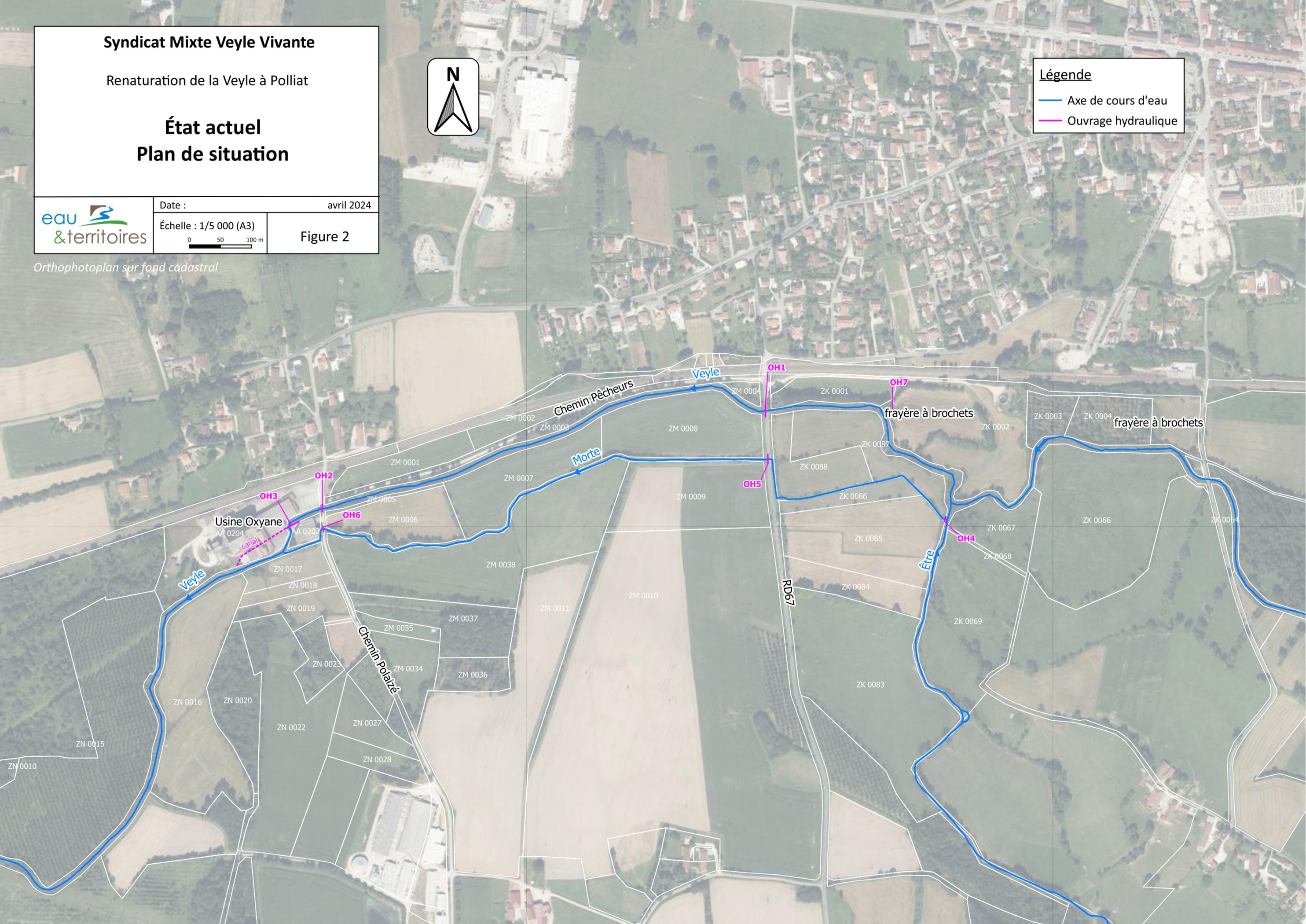


Figure 3 : Photographies des cours d'eau sur le périmètre d'étude (Eau & Territoires, 2020-2024)

Confluence Veyle – Être



Frayère à brochets de la STEP de Polliat (OH7)



Section aval du pont de la RD67 (OH1)

Avant démantèlement du vannage



Après démantèlement du vannage



Lit de la Veyle entre OH1 et OH2

Avant démantèlement du vannage



Après démantèlement du vannage



Seuil de l'ancien Moulin de Polaizé (OH3)

Avant démantèlement des vannes



Après démantèlement des vannes



Confluence Veyle – Morte



Aval confluence Veyle – Morte



Morte à l'amont du pont OH6



Morte entre OH5 et OH6 (secteur aval)



Morte entre OH5 et OH6 (secteur médian)



Morte entre OH5 et OH6 (secteur amont)



LA VEYLE

À l'amont de sa confluence avec l'Être, la Veyle méandrelégèrement au sein d'un lit majeur qui s'étend sur environ 400 m de large, fermé au Sud par la colline de Champvent. D'abord occupée par une peupleraie, sa rive droite est ensuite constituée, comme sa rive gauche, d'une prairie humide. La rive gauche est partiellement drainée par des fossés. Avant le démantèlement du vannage du moulin de Polaizé, le faciès d'écoulement de la Veyle était celui d'un plan d'eau uniforme influencé par ce vannage lorsque celui-ci était fermé (lame d'eau moyenne supérieure à 1 m). Depuis le démantèlement du vannage, les faciès sont plus diversifiés, avec l'apparition de zones de mise en vitesse et des lames d'eau variant entre une vingtaine de centimètres et près de 1,0 m.

Les berges sont assez abruptes, d'une hauteur moyenne de 1,5 m, et occupées par un léger corridor boisé plus ou moins continu.

Vers sa confluence avec le ruisseau de l'Être en rive gauche, la plaine s'élargit très nettement au Sud pour dépasser le kilomètre.

À l'amont de sa confluence avec la Veyle, l'Être présente un tracé relativement rectiligne. Elle présente un gabarit moyen d'environ 5-6 m de large en fond pour une dizaine de mètres à plein-bord. La rivière est bordée par une ripisylve discontinue, et ses rives sont occupées par des prairies humides partiellement drainées par des fossés.

Entre l'Être et le pont de la RD67 (OH1), la Veyle poursuit son léger méandrage en s'orientant vers le Nord. Son gabarit s'élargit légèrement (9-10 m en fond pour 13 m à plein-bord), présentant des berges un peu moins abruptes d'une hauteur moyenne de près de 2 m.

L'écoulement, fortement influencé par le vannage avant son démantèlement, est aujourd'hui plus diversifié. La ripisylve d'abord plus ou moins continue sur les deux rives devient plus fournie en rive droite et absente en rive gauche du dernier coude jusqu'au pont de la RD67. Les rives sont en prairie de fauche ou de pâture, sauf en rive droite à l'amont du coude où une frayère à brochets a été aménagée.

En aval du pont de la RD67, le lit devient rectiligne et présente un gabarit de forme trapézoïdal relativement uniforme jusqu'au pont du chemin du Moulin (OH2). Avant le démantèlement du vannage, la lame d'eau était comprise entre 1,0 et 1,5 m en moyennes et basses eaux avec les vannes fermées. Suite au démantèlement, elle s'est abaissée de près de 0,7 à 0,8 m. la hauteur de plein-bord est de 2,0 m en moyenne.

La Veyle conserve une ripisylve plus ou moins continue en rive droite où elle vient longer le chemin des Pêcheurs et la voie ferrée. La ripisylve est en revanche totalement absente en rive gauche, occupée par des cultures (maïs notamment). Sur les 200 derniers mètres en amont du pont du chemin du Moulin, on retrouve une ripisylve relativement abondante sur la rive gauche, occupée par une prairie.

Il convient de signaler que **la berge rive gauche constitue un épaulement surélevé** par rapport au champ cultivé puis à la prairie présents entre le bief de la Veyle et le bief de la Morte en fond de thalweg.

Le pont du chemin du Moulin (OH2) est un simple tablier, sans incidence sur l'écoulement. La berge rive droite est protégée par un mur en béton relativement dégradé sur environ 20 m en amont du pont.

En aval du pont jusqu'au vannage (ouvrage OH3), la Veyle est canalisée selon un profil quasi rectangulaire de près de 12 m de large. La rive droite, d'abord occupée par une aire de parking puis par un bâtiment du site Oxyane, est protégée par un mur de soutènement rehaussé d'un muret. La rive gauche est quant à elle occupée par un délaissé en terre puis par un autre bâtiment du site Oxyane jusqu'au vannage.

Entre OH1 et OH3, le profil en long du fond du lit présente des points hauts espacés d'une centaine de mètres environ. Sa pente moyenne est nulle ; la cote du fond du lit sous OH1 étant située à 5 cm au-dessous de la cote du seuil du vannage qui n'a pas été démantelé (199.82 contre 199.87).

Le vannage du Moulin de Polaizé (OH3) se composait des éléments suivants :

- Un seuil principal (cote 199.87 m NGF) équipé de 5 vannes à crémaillères (dont 2 n'étaient plus fonctionnelles avant leur démantèlement) et surmonté par une passerelle piétonne.
- Un déversoir latéral en rive gauche de 10 m de large à la cote 201.15, toujours en place.
- Une prise d'eau en rive droite protégée par une grille, traversant le site Oxyane en souterrain pour se rejeter dans la Veyle près de 100 m en aval.

Lors du démantèlement réalisé, seules les 5 vannes ont été supprimées ; la passerelle supérieure a été conservée, de même que l'ouvrage de prise d'eau et le déversoir latéral.

Un radier de 7 m de large composé de dalles prolonge le seuil en aval sur près de 5 m jusqu'à une fosse sous une passerelle couverte permettant l'accès entre deux bâtiments de l'usine situés sur chaque rive. Le mur bajoyer en rive gauche du radier est en mauvais état : plusieurs fuites sont constatées depuis la retenue amont ; des pierres sont manquantes sur l'aval.

Un second radier reprend jusqu'à 5 m en aval de la passerelle. L'écoulement est ainsi relativement rapide sur la dizaine de mètres entre le vannage et l'aval de la passerelle ; avant le démantèlement du vannage, c'était le seul secteur du périmètre d'étude où l'écoulement n'était pas de type plan d'eau. La berge rive gauche est protégée par un mur sur 13 m, mais qui s'est effondré sur les premiers mètres.

En aval de la passerelle, le lit est rectiligne jusqu'à la confluence avec la Morte ; avec une largeur de 8 m pour près de 2 m de haut.

La Veyle est encore canalisée entre les murs de soutènement de l'usine en rive droite et un « îlot » boisé préservé en rive gauche entre la Veyle et la Morte en aval du mur effondré cité précédemment.

Une trentaine de mètres en aval de la passerelle, la Veyle conflue avec la Morte sur sa rive gauche. Au droit de la confluence, on note la présence d'une fosse de près de 2 m de profondeur.

En aval de la confluence avec la Morte, on retrouve un écoulement très lent de type plan d'eau. La ligne d'eau est en effet influencée par le seuil du moulin de Montfalconnet situé plus de 1 km en aval.

Le gabarit du lit est assez similaire à celui dans la retenue amont du vannage (largeur de fond de 8 m ; largeur plein-bord de 13 m) mais la lame d'eau en écoulement moyen et la hauteur de plein-bord sont plus limitées (respectivement 1,0 et 1,7 m en moyenne).

En rive droite, la Veyle longe le site industriel sur près de 200 m. Sa berge est d'abord artificialisée sur 70 m jusqu'à la restitution du canal, puis elle est constituée par un remblai végétalisé en aval (quelque arbres et arbustes). Plus en aval, la rive droite est occupée par une large peupleraie relativement jeune.

La rive gauche, plus basse, est végétalisée mais dépourvue de ripisylve : elle est occupée par une prairie humide, partiellement drainée par des fossés.

LA MORTE

L'alimentation de la Morte se fait au droit d'une ouverture créée dans la berge de l'Être à l'amont immédiat de sa confluence avec la Veyle (ouvrage OH4), équipé d'un radier de blocs en pente forte. Cet aménagement a été réalisé par le SMVV en 2010 afin de reconnecter le bief de la Veyle en aval du vannage au bief amont et à l'Être.

Jusqu'au talus de la RD67, la Morte s'écoule dans un « fossé » rectiligne au gabarit assez limité : largeur de fond de 1,5 m ; largeur plein-bord de 3 m ; hauteur plein-bord de 0,9 m.

Le ruisseau évolue au sein d'une prairie humide dans un lit où l'on note la présence d'hélophytes et d'herbiers aquatiques ; ses berges se composent principalement d'hélophytes, et quelques sujets arbustifs voire arborescents sont présents ponctuellement.

D'autres fossés drainent la plaine de rive gauche et se rejettent dans la Morte en amont du talus de la RD67.

Au droit de la RD67, la Morte fait un coude à 90° pour s'écouler en pied de talus en pente forte (0,8% jusqu'au pont OH5). Son lit est inaccessible car envahi par une végétation arborescente et arbustive. Un fossé drainant la prairie humide entre la Veyle et la Morte se rejette dans la Morte à l'amont immédiat du pont OH5.

Le ruisseau franchit la RD67 sous un pont au large gabarit (OH5 : 6 m de large par 3 m de haut). Le niveau du fond du lit de la Morte sous la RD67 (pont OH5) est situé au même niveau que le fond de la Veyle sous le pont OH1 de cette même RD67 (199.8 m NGF).

En aval du pont OH5, la pente reste assez soutenue sur près d'une centaine de mètres (0,3%) jusqu'en aval d'un radier composé d'alluvions grossières sur lequel la lame d'eau est très faible (<0,1 m). En aval de ce radier, la pente du lit est nulle jusqu'à la confluence avec la Veyle, la cote du fond du lit à l'amont immédiat de cette confluence comme au droit du radier du pont OH6 étant situé quasiment au même niveau qu'au droit du profil MO8 plus de 700 m à l'amont (199.3 m NGF).

La ligne d'eau de la Morte sur cette partie terminale de 700 m est ainsi influencée par le niveau de la Veyle en aval, c'est-à-dire par la retenue du seuil du moulin de Montfalconnet plus de 1 km en aval de la confluence.

Le faciès d'écoulement de la Morte aval est donc celui d'un plan d'eau ; son lit est fortement envasé, mais l'on note la présence d'herbiers aquatiques. Son gabarit s'élargit quelque

peu sur ce tronçon (3,5 m en fond pour environ 6 m à plein-bord). Sa hauteur est également plus importante (1,2 m en moyenne), mais avec une profondeur de vase d'environ 0,5 m en moyenne.

Rectiligne sur sa partie amont où il évolue entre des parcelles cultivées avec maintien d'une bande enherbée, le ruisseau est ensuite plus sinueux en aval le long de prairies. Il reçoit les fossés de drainage des parcelles cultivées en rive gauche.

Si l'on note la présence d'une ripisylve en rive droite à l'amont comme à l'aval du linéaire entre les deux ponts, le reste du linéaire en est dépourvu, les berges étant occupées par des espèces héliophytes ou des ronces.

Le pont (OH6) de la voie communale du chemin du Moulin de Polaizé présente un gabarit beaucoup plus limité que celui sous la RD67 (3,6 × 1,5 m). Constitué d'un tablier métallique sur des culées en béton, il est en assez mauvais état.

En aval du pont, la Morte opère un coude à 90° pour contourner un bâtiment de l'usine. Son tracé terminal est rectiligne en longeant le bâtiment (mur de soutènement) sur 40 m puis en rejoignant la Veyle 20 m en aval.

3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'OPÉRATION

Le principal objectif de l'opération étant de rétablir la Veyle dans son ancien lit d'origine en fond de thalweg, **le principe général d'aménagement consiste à détourner le lit principal de la Veyle vers le fond de thalweg actuellement occupé par la Morte.**

Dans le cadre d'une étude de faisabilité du projet d'aménagement, trois scénarios distincts ont été étudiés et présentés en 2022 au comité de suivi du projet concernant le devenir du lit actuel de la Veyle alimentant l'ancien moulin.

- A. Scénario A :** conservation du canal en chenal de crue jusqu'à la confluence actuelle entre la Veyle et la Morte.
- B. Scénario B :** abandon du canal avec remblaiement ou maintien en zone humide ou étang.
- C. Scénario C :** conservation partielle du canal en chenal de crue avec retour vers le nouveau lit par un chenal privilégié à créer entre les ponts OH1 et OH2.

L'analyse comparative de ces trois scénarios a conduit le SMVV à retenir un **scénario alternatif au scénario B** avec abandon et remblaiement du canal actuel de la Veyle, mais en détournant la Veyle, non pas à l'amont, mais à l'aval de la RD67. Les contraintes liées aux ouvrages sous la RD67 ont notamment contribué à justifier ce choix qui permet de conserver les deux ouvrages, en maintenant leur rôle actuel.

Les options envisagés dans les scénarios A et C de conservation de tout ou partie du lit actuel de la Veyle en chenal de crue n'est pas apparu pertinent au regard des enjeux en présence.

4. DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS

Pour aider à la lisibilité des paragraphes suivants, on se reportera aux plans et profils présentés dans la **Pièce n°7** du présent dossier :

- Plan 1 : Vue en plan des travaux de terrassement et ouvrages
- Plan 2 : Vue en plan des travaux de génie végétal et aménagements annexes
- Cahier de profils en travers

4.1. TRAVAUX DE TERRASSEMENTS

4.1.1 TERRASSEMENTS EN DÉBLAIS POUR AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU LIT DE LA VEYLE

La Veyle sera détournée dans un nouveau lit à créer entre l'aval immédiat de la RD67 (OH1) et la confluence actuelle Veyle / Morte au droit du site Oxyane.

TRACÉ EN PLAN

Le tracé en plan retenu pour l'aménagement a été inspiré de modèles de tracés que l'on peut trouver sur certains tronçons du cours d'eau ; soit restés relativement naturels, ou tout du moins pas ou peu influencé par des travaux de recalibrage passés ou par des ouvrages (entre les moulins des Vernes et de Cure à l'amont du site du projet par exemple) ; soit ayant fait l'objet d'opérations passées de renaturation (comme la dérivation de la Veyle en dehors de la gravière de St Denis-lès-Bourg dans les années 2010).

Si les traces d'un ancien lit de la Veyle dans son thalweg sont aujourd'hui difficilement perceptibles, l'analyse des relevés LIDAR a notamment permis d'identifier des secteurs plus propices au reméandrage comme le méandre prononcé à l'aval du pont de la Morte sous la RD67 (OH5).

Le tracé retenu est ainsi très méandriforme sur la partie amont du tronçon où le lit actuel de la Morte, au gabarit restreint, est au contraire très rectiligne : le linéaire prévu selon l'axe du nouveau lit est de plus de 600 m entre la connexion avec le lit actuel en aval du pont OH1 et le profil MO10 (dont 80 m correspondant au raccordement nécessaire entre les lits de la Veyle et de la Morte). En comparaison, le linéaire de la Morte est de seulement 370 m entre le pont OH5 et ce même profil MO10.

Entre MO10 et le chemin du moulin de Polaizé, le lit actuel de la Morte est plus sinueux et **le choix a été fait de se caler plus ou moins sur son tracé pour le nouveau lit** : le linéaire du nouveau lit est ainsi porté à 460 m contre 410 m pour le lit actuel de la Morte jusqu'au pont OH6 à démanteler. Sur ce linéaire, et à l'exception de 2 méandres à créer (aval MO10 et entre MO11 et MO12), le futur lit viendra se caler alternativement sur l'une ou l'autre des deux rives, afin à la fois de limiter les terrassements et de préserver la berge et la végétation en place.

- **Au droit de MO10**, le lit sera calé contre la berge rive droite jusqu'en pied de berge après désenvasement.
- **Sur environ 100 m autour du profil MO11**, le talus de berge rive gauche du futur lit viendra se caler sur le lit actuel après désenvasement : ceci permet de conserver l'exutoire d'un fossé drainant les parcelles riveraines, ainsi que quelques arbres en place.
- **Un méandre sera créé entre les profils MO11 et MO12** en entrée de la parcelle ZM6. Dans la mesure du possible, la haie présente en limite des parcelles ZM7/ZM6 sera conservée en haut de berge rive droite.

- **Sur 135 m entre le profil MO12 et l'abandon du lit actuel** en direction du nouvel ouvrage OH6bis, le talus de berge rive droite du futur lit viendra se caler sur le lit actuel après désenvasement : ceci permet de conserver la végétation présente en berge (plusieurs frênes en bon état sanitaire).
- **En extrémité aval**, le nouveau lit s'éloigne de l'actuelle Morte en direction du nouvel ouvrage à créer (OH6bis).

En aval du chemin du moulin de Polaizé, le tracé reste sinueux et le raccordement du nouveau lit au droit de la confluence actuelle Veyle/Morte se fait perpendiculairement au lit actuel de la Veyle ; ceci afin de maintenir la fosse de dissipation existante pour favoriser l'activité de pêche (poste de pêche prévu).

Au total, le linéaire du nouveau lit à créer entre OH1 et la confluence sera de 1 200 m contre 870 m pour le lit actuel via l'ancien vannage OH3 ; le tracé est ainsi allongé de plus de 300 m, soit près de 40% du linéaire actuel.

PROFIL EN LONG

Le profil en long actuel de la Morte est quasiment plat en aval du profil MO8 ; il est par ailleurs très envasé entre MO8 et OH6 avec une épaisseur moyenne de vase d'environ 0,5 m (cf. *Figure 4 ci-après*). Le fond du lit (supposé alluvionnaire) est calé autour de la cote 199.00 m NGF mais des radiers présents sur la partie terminale entre la confluence et le pont OH6 rehausse le niveau et contribue vraisemblablement à accentuer l'envasement du lit à l'amont, le débit dans la Morte étant faible en écoulement courant.

Au droit de la confluence, le fond du lit de la Veyle est en revanche très bas (< 198.00) avec la présence d'une fosse profonde. On note toutefois la présence d'un radier à une centaine de mètres en aval (profil VE17 – 199.00). Afin d'augmenter la capacité hydraulique du nouveau lit, et de maintenir une lame d'eau importante sur le tronçon situé en aval du profil MO10, le fond de lit sera calé approximativement à la cote de 198.50, correspondant à la cote au droit du profil VE15 en aval immédiat de la confluence. Cela permet également d'offrir un tirant d'eau suffisant sous l'ouvrage OH6bis.

À l'amont du profil MO10, la pente moyenne du fond du lit sera augmentée pour venir se raccorder sur la cote de fond du lit en aval du pont OH1 sous la RD67, soit une **pente moyenne de 0,2%**.

Le profil en long moyen de projet est présenté sur la Figure 5 ci-après.

GABARIT DU NOUVEAU LIT

Section d'entrée

L'extrémité amont du nouveau lit a été calée en aval immédiat du pont de la RD67 (OH1) et elle sera réalisée par un creusement en déblai dans la berge rive gauche du lit actuel de la Veyle.

La section d'entrée dans ce nouveau lit a été calibrée afin de maintenir une lame d'eau à l'amont du pont au moins égale à celle de l'état actuel suite au démantèlement du vannage, et ce à la fois pour les écoulements de basses et moyennes eaux et en crue.

Ceci permet de préserver la fonctionnalité des frayères à brochets présentes à l'amont, ainsi que de maintenir l'inondabilité des prairies humides présentes sur chaque rive.

Figure 4 : Profil en long de la Morte sur le périmètre d'étude

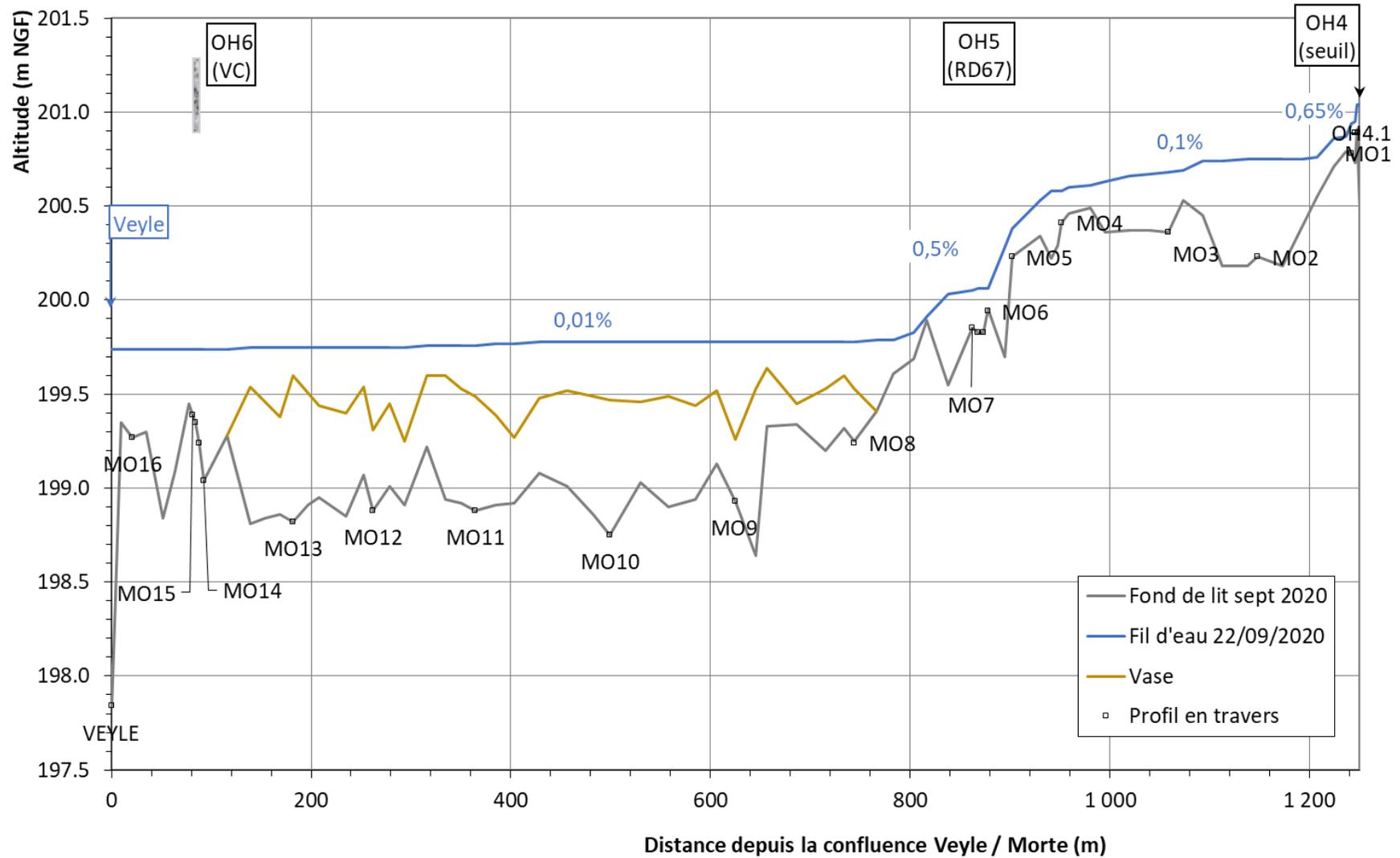
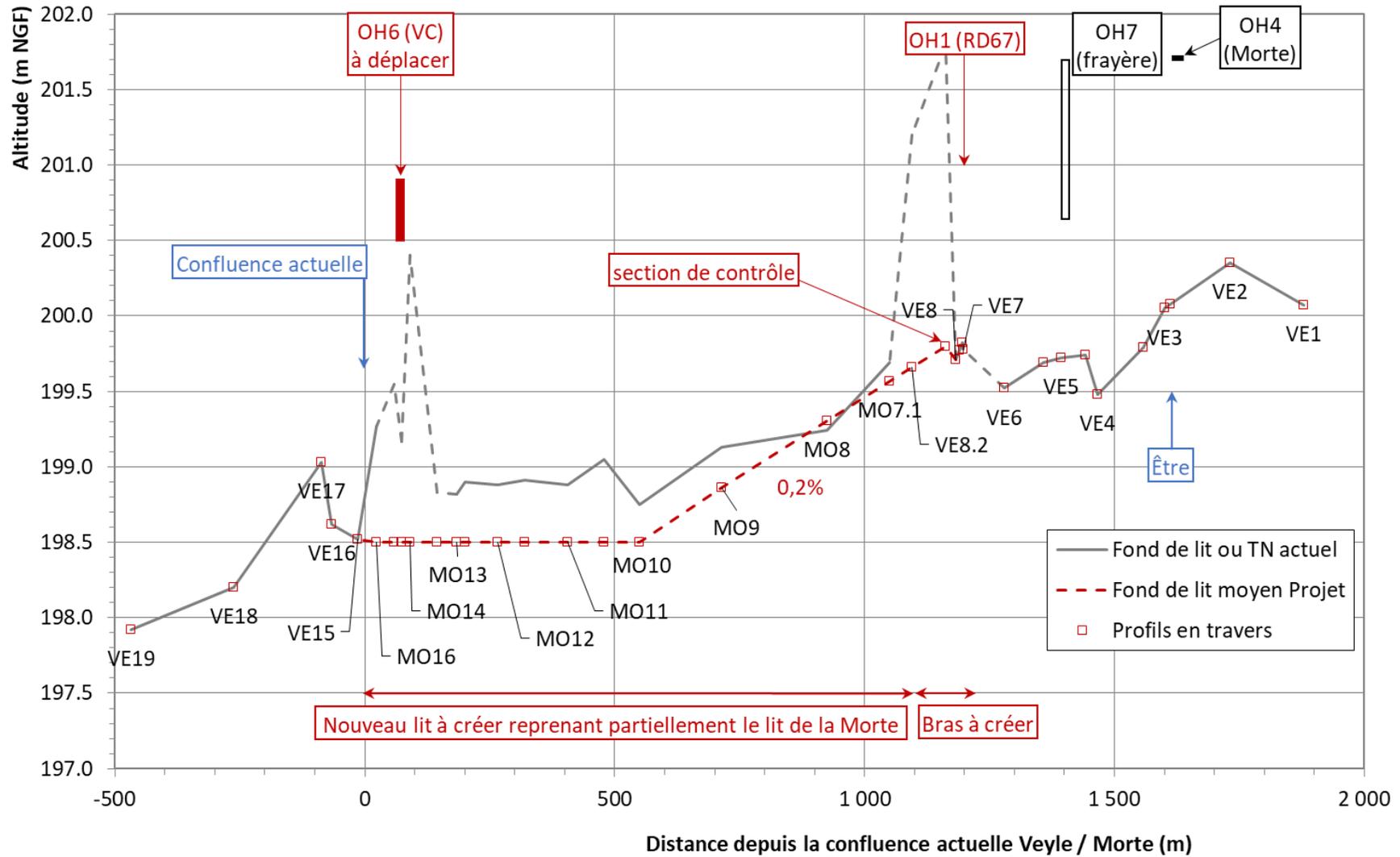
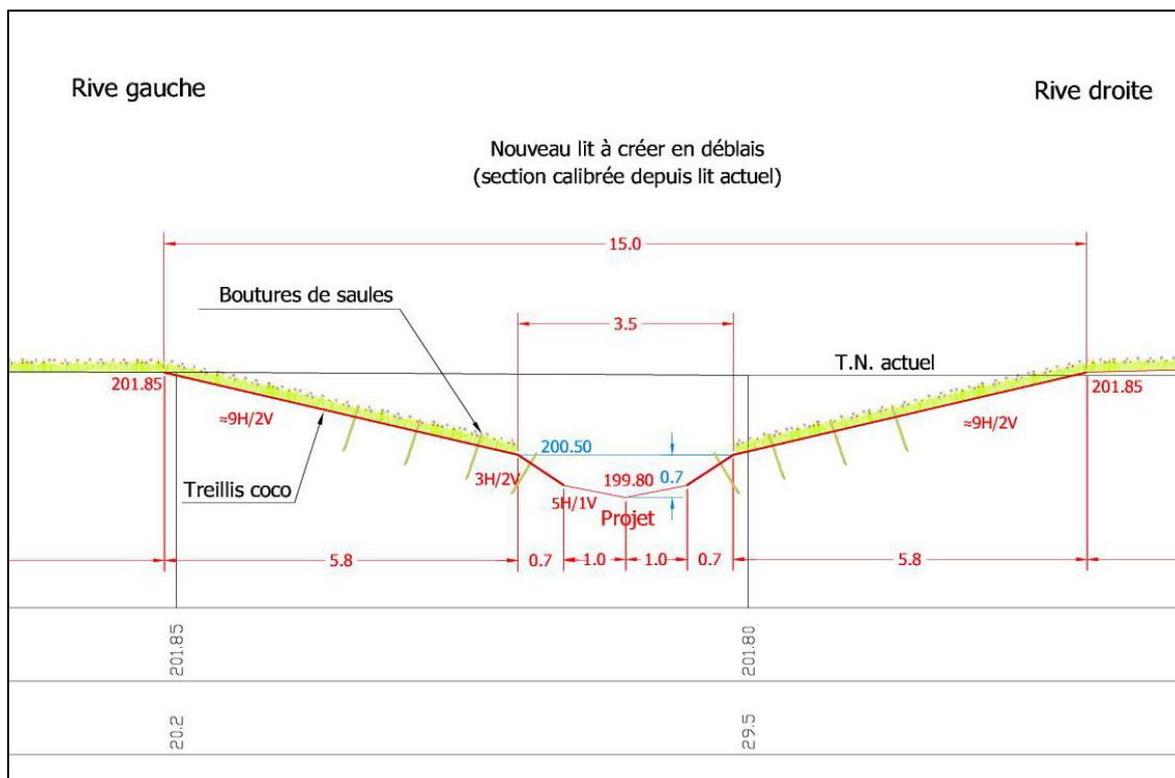


Figure 5 : Profil en long du nouveau lit de la Veyle sur le périmètre d'étude en état projet



Le gabarit retenu présente une largeur limitée à 3,5 m pour le débit moyen (lame d'eau de 0,7 m pour le module interannuel), qui s'évase ensuite jusqu'à 15 m pour le débit de plein-bord (hauteur de 2,05 m). Ce calage a été réalisé à partir d'une modélisation hydraulique des écoulements sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Figure 6 : Profil en travers de la section d'entrée dans le nouveau lit (VE8.1)



Sections-types

Le dimensionnement du nouveau lit est inspiré de modèles de gabarits naturels typiques de la dynamique fluviale de la Veyle, que l'on peut retrouver sur des secteurs pas ou peu influencés par des aménagements anthropiques. Il a été dimensionné à la fois :

- pour assurer une lame d'eau suffisante en moyennes et basses eaux ;
- pour permettre l'écoulement d'un débit de plein-bord (avant débordement) proche de celui du lit actuel de la Veyle sur le périmètre d'étude, soit autour de 12 à 14 m³/s ; ce débit est légèrement inférieur au débit de pointe de crue biennale de 16 m³/s sur le tronçon restauré).

Les principales caractéristiques géométriques du nouveau lit sont les suivantes :

- **Fond de lit** de 6 à 7 m de largeur constitué par un fond plat de 2 à 3 m de large et de banquettes latérales avec un fruit de talus compris entre 3H/1V et 10H/1V.
- **Berges « en eau »** de fruit variant entre 3H/2V et 5H/2V selon que l'on se trouve dans un extrados/intrados de méandres ou vers un point d'inflexion entre méandres. Les profils ont été dimensionnés pour assurer une largeur d'écoulement pour le module interannuel comprise entre 7 et 10 m.

- En partie amont du tronçon (610 m jusqu'au profil MO10), l'écoulement sera courant avec une lame d'eau moyenne comprise entre 0,5 et 1,0 m.
- En partie aval (550 m en aval de MO10), l'écoulement sera influencé par la retenue du seuil de Montfalconnet et la lame d'eau moyenne sera d'environ 1,3 m.
- **Haut de berge pour raccordement au terrain naturel** : la largeur dite de « plein-bord » entre chaque haut de berge a été calée à 15 m sur l'ensemble du linéaire. Le fruit de talus en haut de berge est ainsi relativement doux et varie globalement entre 5H/2V et 5H/1V. Sur le tronçon situé en aval du profil MO10 où le talus de berge viendra se caler alternativement sur l'une ou l'autre des deux berges, le talus de berge correspondra au talus actuel, parfois avec un fruit bien moindre (de l'ordre de 1H/1V voire moins). En fonction de l'état de ce talus, un confortement pourrait être envisagé en phase travaux.

Aménagement d'un épaulement rive gauche sur la partie amont

Afin d'éviter des débordements directs trop fréquents sur la parcelle agricole située en rive gauche à l'amont du périmètre d'étude (parcelle ZM9), un léger épaulement sera réalisé jusqu'en limite de parcelle, soit entre les profils MO7 et MO9.

Cette parcelle a en effet vocation à être exploitée au-delà de l'emprise des travaux et l'objectif que le SMVV s'est fixé est que l'inondation sur cette parcelle ne soit pas aggravée par rapport à l'état actuel.

La hauteur de cet épaulement reste très modeste (entre 0,20 et 0,30 m par rapport au terrain naturel), mais il permet néanmoins de contenir une crue biennale.

Précisons toutefois que la parcelle agricole restera inondable pour cette occurrence, comme elle l'est actuellement, par les débordements survenant à l'amont de la RD67 et s'écoulant via trois dalots souterrains sous le remblai routier.

Cet épaulement s'étalera sur un linéaire d'environ 270 m le long du nouveau lit de la Veyle et sur une largeur comprise entre 10 et 20 m.

La mise en place de cet épaulement nécessitera un drainage des eaux sur la parcelle agricole riveraine.

Aménagement de la confluence

Le nouveau lit viendra se raccorder au lit actuel de la Veyle au droit de la confluence en faisant un angle à 90° par rapport à l'axe du lit en aval. Ceci permettra de générer des courants de retour à l'amont de la confluence où le lit actuel ne sera pas remblayé, et partant, de conserver la fosse de dissipation existant actuellement au droit de cette confluence.

Le lit actuel de la Veyle à l'amont de la confluence et jusqu'à l'ancien vannage ne sera pas remblayé et servira de bras mort et de zone de refuge pour le poisson.

Le volume de terrassement en déblai pour la création du nouveau lit de la Veyle a été estimé à près de 14 000 m³.

Ces volumes de matériaux seront utilisés pour remblayer à la fois :

- le lit actuel de la Morte sur les secteurs non empruntés par le nouveau lit ;
- le lit actuel de la Veyle entre l'entrée dans le nouveau lit et l'ancien vannage démantelé.

4.1.2 TERRASSEMENTS EN REMBLAIS DU LIT ACTUEL DE LA MORTE

Sur les secteurs non empruntés par le nouveau lit à créer pour la Veyle, le lit de la Morte sera remblayé avec les matériaux issus des déblais.

Sur environ 35 m en amont du pont OH6, le lit actuel de la Morte ne sera pas remblayé, même s'il ne sera plus emprunté par le nouveau lit à orienter vers le nouvel ouvrage OH6bis, mais il sera conservé comme bras mort. Un remblaiement sera par contre réalisé au droit de l'ouvrage et ses abords jusqu'en aval du coude le long du bâtiment Oxyane.

De même, la partie terminale du lit actuel de la Morte sera conservé en l'état comme bras mort.

Le volume de terrassement en remblai pour le comblement du lit actuel de la Morte a été estimé à un peu plus de 2 000 m³.

4.1.3 REMBLAIEMENT DU CANAL ACTUEL DE LA VEYLE

Le lit actuel de la Veyle entre la dérivation vers le nouveau lit en aval du pont OH1 et l'ancien vannage démantelé par Oxyane sera remblayé avec les matériaux issus des déblais pour création du nouveau lit.

Du fait de la situation perchée du lit actuel de la Veyle sur ce tronçon, la berge rive gauche est constituée par un épaulement d'une hauteur d'environ 0,5 m par rapport au terrain naturel.

Sur la partie amont, le long des parcelles ZM8/ZM7 actuellement exploitée en culture, et où la berge est dépourvue de ripisylve, ce merlon sera aplani au niveau de la cote de remblaiement du lit. Les matériaux seront régalés dans le lit actuel en complément des matériaux issus des déblais du nouveau lit.

Sur la partie aval, même si l'épaulement est plus prononcé (merlon), il ne sera pas arasé afin de conserver la végétation en place après abattage des sujets en mauvais état sanitaire (acacias notamment).

Le volume de terrassement en remblai pour le comblement du lit actuel de la Veyle a été estimé à près de 13 000 m³, dont 1 000 m³ provenant de l'arasement de l'épaulement rive gauche.

4.1.4 ACCÈS AUX PARCELLES

Le projet va modifier certains accès aux parcelles agricoles. Il conviendra donc de rétablir ces accès.

ACCÈS AUX PARCELLES ZM8/ZM7 À L'AMONT

Actuellement, cet accès se fait par une rampe depuis la RD67 en rive droite du pont OH5. La création du nouveau lit nécessite de déplacer cet accès pour permettre à l'exploitant agricole de continuer à exploiter les parcelles, même après leur acquisition par le SMVV.

Un nouvel accès sera ainsi créé au Nord depuis le chemin des Pêcheurs par la mise en place d'une rampe au-dessus du lit de la Veyle à remblayer (dénivelée à rattraper d'environ 1,5 m entre les berges actuelles de rives droite et gauche).

La rampe d'accès actuel depuis la RD67 sera partiellement conservée pour permettre l'accès à la rive gauche du nouveau lit pour l'entretien par le SMVV.

ACCÈS À LA PARCELLE ZM38 À L'AVANT

L'accès à la parcelle ZM38 en rive gauche du lit actuel de la Morte à l'amont du chemin du Moulin Polaizé se fait par une rampe située au droit du futur pont OH6bis à créer sur un busage du fossé longeant le chemin à l'Ouest.

Cette rampe sera déplacée un peu plus au Sud et le busage sera rétabli (conservation de la buse actuelle dans la mesure du possible).

Figure 7 : Rétablissement des accès à la parcelle ZM8

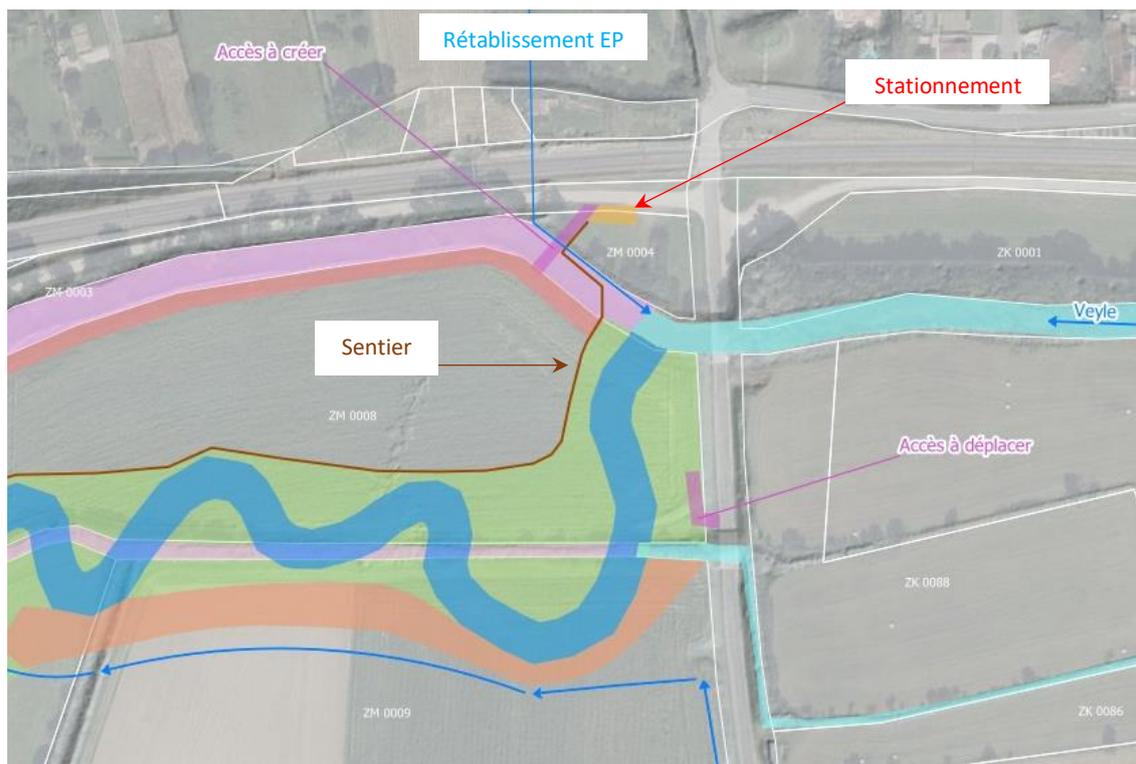


Figure 8: Rétablissement de l'accès à la parcelle ZM38



4.2. TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL & VOIRIE

4.2.1 DÉMANTÈLEMENT DES OUVRAGES ACTUELS SUR LE CHEMIN DU MOULIN DE POLAIZÉ

La création du nouveau lit de la Veyle en fond de thalweg nécessite de reprendre le franchissement par le chemin du moulin de Polaizé (ouvrage OH6). Le pont actuel présente un gabarit insuffisant, son état est relativement dégradé et son positionnement à l'amont immédiat d'un premier bâtiment du site Oxyane ne permet pas d'envisager un recalibrage satisfaisant pour le nouveau lit.

Les parties aériennes de l'ouvrage actuel (tablier + garde-corps) seront démantelées, mais les culées seront conservées.

L'ouvrage OH2 de traversée du chemin du moulin de Polaizé sur le lit actuel de la Veyle sera également démantelé selon les mêmes principes (tablier + garde-corps), le lit étant remblayé de part et d'autre.

4.2.2 CRÉATION D'UN NOUVEAU PONT SUR LE CHEMIN DU MOULIN DE POLAIZÉ

Le franchissement du chemin du moulin de Polaizé par le nouveau lit de la Veyle nécessite la construction d'un nouvel ouvrage hydraulique.

Les dimensions de cet ouvrage ont été calées par modélisation hydraulique de manière à ne pas être mis en charge en deçà d'une crue biennale (Q2).

Les **dimensions du nouvel ouvrage** sont les suivantes :

- Cote sous-poutre du tablier = 200.50
- Cote fond de lit alluvionnaire = 198.50
- Hauteur d'ouverture (tirant d'air) de 2,0 m
- Largeur d'ouverture de 10,0 m
- Longueur de l'ouvrage : 4,0 m minimum

L'ouvrage sera similaire à l'ouvrage OH2 actuel à démanteler. Il pourra être soit de type passerelle métallique sur culées en béton armé ; soit de type pont cadre en béton armé.

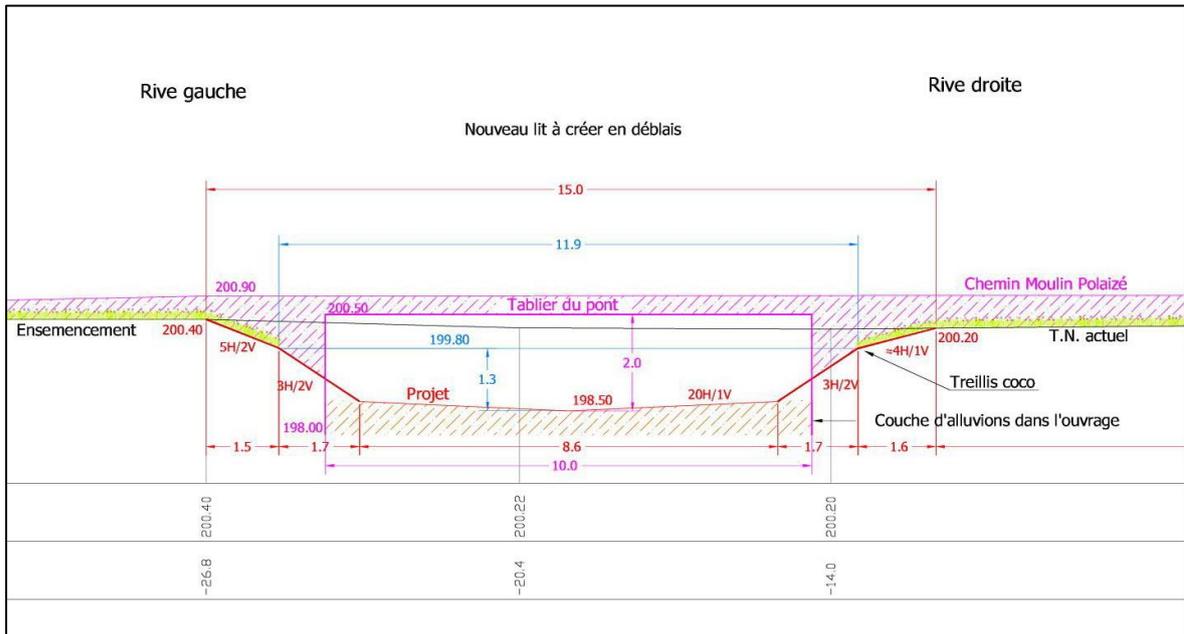
Le profil en travers sera légèrement évasé en V et le fond sera composé d'une couche d'alluvions grossières sur une épaisseur minimale de 0,5 m. Dans le cas d'un ouvrage de type pont-cadre, il conviendra donc de prévoir une sur-hauteur de 0,5 m pour la hauteur d'ouverture (2,5 m pour 2,0 m de tirant d'air final avant mise en eau).

Après mise en eau, le tirant d'air pour les écoulements courants sera de l'ordre de 0,7 m. Rappelons que la ligne d'eau sur ce secteur est calée par la retenue du seuil du moulin de Montfalconnet (cote de 199.80 m NGF en moyennes eaux).

Les entonnements amont et aval seront réalisés avec des murs d'entonnement de manière à venir se raccorder aux sections des profils amont (MO14) et aval (MO15.1).

Des bordures et garde-corps seront mis en place de chaque côté de la voirie.

Figure 9 : Section d'entrée du nouveau pont OH6bis



4.2.3 VOIRIE & STATIONNEMENT

➤ RÉFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DU MOULIN DE POLAIZÉ

La voirie du chemin du moulin de Polaizé sera reprise sur l'emprise du chantier, soit un linéaire d'un peu plus de 100 m entre le pont OH2 à démanteler au Nord et le nouveau pont OH6bis à créer au Sud. La surface de roulement actuelle est de 3,50 m.

La voirie sera réalisée en graviers compactés, comme actuellement. Elle devra permettre le passage d'engins agricoles.

➤ CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Afin de faciliter l'accès à la rivière pour les promeneurs et pêcheurs, il est prévu l'aménagement de places de stationnement à chaque extrémité du sentier piétonnier prévu.

Ces stationnements seront réalisés en graviers compactés.

Au droit du chemin du moulin de Polaizé

À l'extrémité Ouest du sentier piétonnier, 6 places de stationnement sont prévues en rive droite du futur lit de la Veyle en aval du chemin du moulin de Polaizé.

Une de ces places devra permettre l'accès à un ponton de pêche pour personnes à mobilité réduite (PMR) à réaliser à proximité immédiate. Elle sera matérialisée et sera réalisée en stabilisé compacté.

Au droit de la route de Montcet (RD67)

À l'extrémité Est du sentier piétonnier, 4 ou 5 places de parking sont également prévues aux abords du chemin des Pêcheurs à proximité du croisement avec la route de Montcet.

4.2.4 REHAUSSE DU SEUIL D'ALIMENTATION DE LA MORTE (OH4)

Actuellement, la Morte est alimentée par une ouverture créée dans la berge de l'Être à l'amont de sa confluence avec la Veyle (ouvrage OH4). Le fond du lit dans cette ouverture est composé d'un radier de blocs. Cet aménagement avait été réalisé par le SMVV en 2010 afin de reconnecter le bief de la Veyle en aval du vannage au bief amont et à l'Être. Précisons que l'alimentation de ce bras de la Morte était assurée de façon permanente grâce au relèvement de la ligne d'eau par le vannage. Depuis son démantèlement, cette alimentation n'est effective qu'en hautes eaux.

Afin de prioriser l'alimentation de la frayère à brochets de la STEP de Polliat en hautes eaux, une rehausse de la cote de surverse vers la Morte est prévue dans le cadre de l'aménagement.

En effet, la surverse actuelle vers la Morte se fait à partir d'une cote de 200.9 m NGF, tandis que la surverse pour l'alimentation de la frayère lorsque la vanne de l'ouvrage OH7 est fermée est à 201.5.

Une rehausse de la cote de surverse vers la Morte à 201.7 permettra de retarder l'alimentation de la Morte en crue, et de prioriser l'alimentation de la frayère.

Précisons que le bras amont de la Morte entre OH4 et l'ouvrage OH5 sous la RD67 ne présente pas d'intérêt particulier pour les milieux aquatiques : il s'agit d'un fossé rectiligne de section trapézoïdale plutôt destiné à drainer les prairies humides riveraines. Il est alimenté par la nappe sous-jacente à faible profondeur et qu'il draine.

La rehausse de la section d'entrée sera réalisée par un compactage d'argile pour assurer l'étanchéité, et par remise en place des blocs d'enrochements libres actuellement en place pour assurer la stabilité de l'aménagement lors des surverses (volume d'environ 5 m³).

Figure 10 : Ouvrage d'alimentation de la Morte (OH4)



4.3. TRAVAUX DE GÉNIE VÉGÉTAL

Cf. Plan 2 : Vue en plan des travaux de génie végétal et aménagements annexes

Les emprises travaillées dans le cadre du chantier feront l'objet d'une végétalisation par des techniques diverses.

Les berges et l'espace riverain du nouveau lit de la Veyle seront végétalisées de la façon suivante.

NOUVEAU BRAS À CRÉER ENTRE LE LIT DE LA VEYLE ET LE LIT DE LA MORTE (80 M)

Sur la partie amont du nouveau lit à créer, les contraintes hydrauliques seront un peu plus fortes que sur le reste du linéaire du fait de l'augmentation de la pente d'écoulement et du calibrage de la section d'entrée. La transition vers une section hydraulique plus élargie est prévue sur une vingtaine de mètres en aval de l'entrée dans le nouveau lit.

En crue, la pente d'écoulement reste malgré tout relativement modérée sur ce secteur de transition (0,3%) ; les vitesses d'écoulement sont de 1,1 m/s au maximum et les forces tractrices restent inférieures à 50 N/m².

Afin d'éviter tout désordre suite à la mise en eau du nouveau lit sur ce secteur de transition, un treillis biodégradable de coco sera mis en place sur le talus de berge et des boutures de saules seront plantées sur une hauteur de 1,0 m par rapport au pied de berge. Sur le reste du talus, la berge sera simplement ensemencée par un mélange grainier adapté.

L'espace riverain sera ensemencé par un mélange grainier adapté de type prairie.

JUSQU'À LA LIMITE ENTRE LES PARCELLES ZM7/ZM6 (700 M)

Les contraintes hydrauliques sont bien moindres sur ce secteur : vitesses maximales de 0,8 m/s ; forces tractrices jusqu'à 15 N/m² sur la partie amont où la pente d'écoulement est la plus forte (0,1%).

Les berges retalutées en pente douce seront ensemencées par un mélange grainier adapté. Au droit des extrados de méandres où les contraintes peuvent être un peu plus fortes, il est prévu de planter quelques arbustes en bosquets. En rive droite, des bosquets pourront également être plantés en intrados de méandres pour améliorer l'aspect paysager et créer de la diversité.

Sur l'espace riverain de rive gauche, des plantations d'arbustes seront réalisées sous forme de plusieurs haies parallèles (jusqu'à 4 là où l'espace est suffisamment ouvert).

L'ensemble de l'espace riverain sera ensemencé par un mélange grainier adapté de type prairie.

JUSQU'AU NOUVEAU PONT OH6BIS

Les contraintes hydrauliques sont encore plus faibles sur ce secteur : vitesses maximales de 0,6 m/s ; forces tractrices inférieures à 10 N/m².

La berge rive droite ne sera pas affectée par les travaux, le nouveau lit venant se caler contre cette berge afin de préserver au maximum la végétation présente. De même, l'espace riverain en haut de berge sera préservé dans la mesure du possible ; le cas échéant, on procédera à un reensemencement en fin de travaux de terrassement.

La berge rive gauche et l'espace riverain en haut de berge seront traités de la même façon que sur le tronçon amont : quelques arbustes en bosquets dans les extrados de méandres et plantations d'arbustes en haies dans l'espace riverain.

AUX ABORDS DU NOUVEAU PONT OH6BIS

Les contraintes sont susceptibles d'être un peu plus fortes au droit des entonnements du pont, mais elles restent faibles : forces tractrices inférieures à 50 N/m².

Un treillis biodégradable de coco sera mis en place sur les talus de berge à l'amont immédiat des entonnements du pont (linéaire d'environ 5 m) et ceux-ci seront simplement ensemencés par un mélange grainier adapté.

EN AVAL DU PONT JUSQU'À LA CONFLUENCE

Les contraintes hydrauliques sont à nouveau très faibles sur ce secteur : vitesses maximales de 0,6 m/s ; forces tractrices jusqu'à 10 N/m².

Les berges du nouveau lit feront l'objet d'un traitement similaires à celles du 2nd tronçon en partant de l'amont : arbustes en bosquets dans les intrados de méandres et ensemencement par un mélange grainier adapté.

En rive gauche, l'espace riverain sera traité de la même façon qu'à l'amont : haies arbustives.

En rive droite, l'espace riverain sera adapté à la fréquentation du public et la plantation d'une quinzaine d'arbres de haut jet est prévue sur cet espace.

CRÉATION DE CACHES PISCICOLES

Afin d'améliorer les conditions d'habitat pour la faune piscicole, il est prévu de mettre en place une dizaine de souches d'arbres en berge sur l'ensemble du linéaire du nouveau lit.

Afin d'éviter que ces souches ne soient emportées lors des premières crues, elles seront fixées en berge par des câbles.

Les souches seront récupérées dans le cadre des travaux d'abattage et dessouchage prévus en préalable aux terrassements.

4.4. TRAVAUX DIVERS

4.4.1 EAUX PLUVIALES

RÉTABLISSEMENT DES EAUX PLUVIALES EN RIVE DROITE DU CANAL DE LA VEYLE

Le lit actuel de la Veyle sert d'exutoire pour les eaux pluviales des quartiers de Polliat situé au Nord de la voie ferrée : Les Quatre Vents et Polaizé. D'après les relevés effectués, il existe un seul rejet d'eaux pluviales sur le tronçon à reblayer : il s'agit du collecteur du réseau des Quatre Vents dont l'exutoire dans la Veyle est situé en contrebas du chemin des Pêcheurs à environ 50 m à l'Ouest de la RD67.

L'exutoire des eaux pluviales du hameau de Polaizé dans la Veyle se fait en aval du site Oxyane et n'est donc pas concerné par les travaux.

Afin d'évacuer les eaux pluviales du quartier des Quatre Vents vers la Veyle, un **fossé sera réalisé le long de la berge actuelle du lit de la Veyle à reblayer entre l'exutoire actuel et le lit de la Veyle** avant son détournement vers le nouveau lit (linéaire de 50 m avec un profil trapézoïdal de 0,5 m en fond × 0,5 m de profondeur à 1H/1V).

Ce fossé sera équipé d'une buse de franchissement sous la rampe d'accès et le sentier piéton prévus.

DRAINAGE DES PARCELLES AGRICOLES

Parcelle ZM9 à l'amont rive gauche

Les parcelles agricoles situées en rive gauche du lit de la Morte en aval de la RD67 sont équipées de drains souterrains se rejetant dans le lit de la Morte pour permettre à l'exploitation de ces parcelles en cultures.

Afin de faciliter le ressuyage de ces parcelles et de permettre à l'exploitant concerné de continuer à les exploiter, il est prévu de réaliser les aménagements suivants :

- Création d'un nouveau fossé du Sud au Nord depuis l'exutoire d'un dalot existant sous la RD67 et jusqu'à l'épaulement prévu en bordure au Nord le long du nouveau lit de la Veyle.
- Création d'un fossé/drain en arrière de l'épaulement à créer jusqu'à un exutoire à créer dans le nouveau lit de la Veyle au droit du méandre situé en aval du profil MO9. Ce fossé viendra intercepter les drains agricoles souterrains.

Les dimensions prévues pour ces fossés sont les suivantes :

- Longueur totale de 340 m
- Gabarit de 0,5 m en fond × 1,0 m de profondeur à 1H/1V
- Volume estimé d'environ 500 m³ qui sera réutilisé pour le remblaiement de l'épaulement prévu en rive gauche du nouveau lit.

Actuellement, il existe un important fossé orienté du Sud vers le Nord avec un exutoire dans le lit de la Morte à contre-courant par rapport à l'écoulement.

- L'exutoire de ce fossé sera comblé dans le cadre des terrassements du nouveau lit et il sera intercepté vers le nouvel exutoire à créer en aval de MO9.

Parcelle ZM38 à l'aval rive gauche

Un fossé se rejette actuellement dans la Morte entre les profils MO10 et MO11 en drainant les parcelles situées au Sud. Sur ce linéaire, le nouveau lit de la Veyle sera calé contre la berge rive gauche et la confluence actuelle de ce fossé sera conservée. D'autres drains de surfaces sont également présents sur la parcelle concernée. Il conviendra de voir avec l'exploitant de cette parcelle actuellement en prairie de fauche si ces drains doivent être conservés ou non (prairie humide).

À l'extrémité Ouest de cette parcelle, un fossé longe le chemin du moulin de Polaizé : ce fossé sera maintenu et il viendra se rejeter dans le nouveau lit de la Morte à l'amont immédiat du nouveau pont à créer. Le déplacement de la rampe d'accès à cette parcelle depuis le chemin nécessitera par ailleurs de déplacer le busage existant.

Parcelle ZN17

Là aussi, le déplacement de la rampe d'accès à cette parcelle depuis le chemin nécessitera de déplacer le busage existant.

Rive droite

En rive droite, il n'existe qu'un seul fossé à la limite entre les parcelles ZM7 et ZM6. Ce fossé sert notamment à collecter les débordements susceptibles de survenir depuis le Veyle au droit d'un point bas dans la berge (amont VE11). Il doit également permettre de drainer les eaux d'infiltration dans le merlon de berge.

Étant donné que la Veyle sera déplacé dans son nouveau lit et que le lit actuel sera remblayé, l'intérêt de ce fossé apparaît limité. Néanmoins, il est bordé par de la végétation faisant office de haie et sera conservé. Sa connexion avec le futur lit de la Veyle sera reprise.

4.4.2 AMÉNAGEMENTS DE LOISIR (PÊCHE ET PROMENADE)

CRÉATION D'UN SENTIER PIÉTONNIER LE LONG DU NOUVEAU LIT

Afin de faciliter l'accès au tronçon restauré de la Veyle pour les pêcheurs et promeneurs, un sentier piétonnier sera réalisé en rive droite du lit à créer entre les stationnements prévus à chaque extrémité (chemin des Pêcheurs vers la route de Montcet et chemin du moulin de Polaizé).

Afin de limiter les impacts sur les prairies attenantes, ce sentier sera réalisé en paillage de broyat compacté sur une largeur d'environ 1,0 m.

À chaque extrémité, le sentier sera équipé d'une rampe en graviers compactés ou de marches en bois afin de rattraper la dénivelée entre le terrain naturel et respectivement le chemin du moulin de Polaizé (0,6 m) à l'Ouest et la plateforme de la parcelle ZM4 à côté du chemin des Pêcheurs au Nord-Est (1,5 m).

AMÉNAGEMENT DE PONTONS POUR LES PÊCHEURS

La pratique de la pêche sur le nouveau tronçon de la Veyle restaurée sera rendue possible par l'accessibilité via le sentier piéton. Le linéaire de cours d'eau restauré sera de près de 1 200 m contre 700 m actuellement sur le tronçon le long du chemin des Pêcheurs où la pêche est très pratiquée.

Afin d'améliorer encore les conditions de pêche sur le secteur, le SMVV a prévu de réaliser plusieurs postes de pêche :

- 1 ponton accessible pour les personnes à mobilité réduite au droit du stationnement à créer vers le nouveau pont OH6bis.
- 4 postes de pêche positionnés au droit de sites stratégiques de pêche :
 - a. 1 poste au droit de la confluence actuelle de la Veyle et de la Morte avec présence d'une fosse importante, et facilement accessible depuis le stationnement à créer le long du chemin du moulin de Polaizé.
 - b. 3 postes qui seront disposés dans l'emprise du projet en concertation avec les pêcheurs.

Le ponton PMR sera réalisé à partir d'une structure métallique reposant sur des longrines en béton creusées dans le sol en place, et supportant une plateforme en bois avec garde-corps.

Les postes simples seront constitués d'une petite plateforme de 4 m² environ recouverte de broyat de copeaux et délimitée côté rivière par un madrier en bois maintenu par deux piquets.

Figure 11 : Aménagements de loisir à la confluence

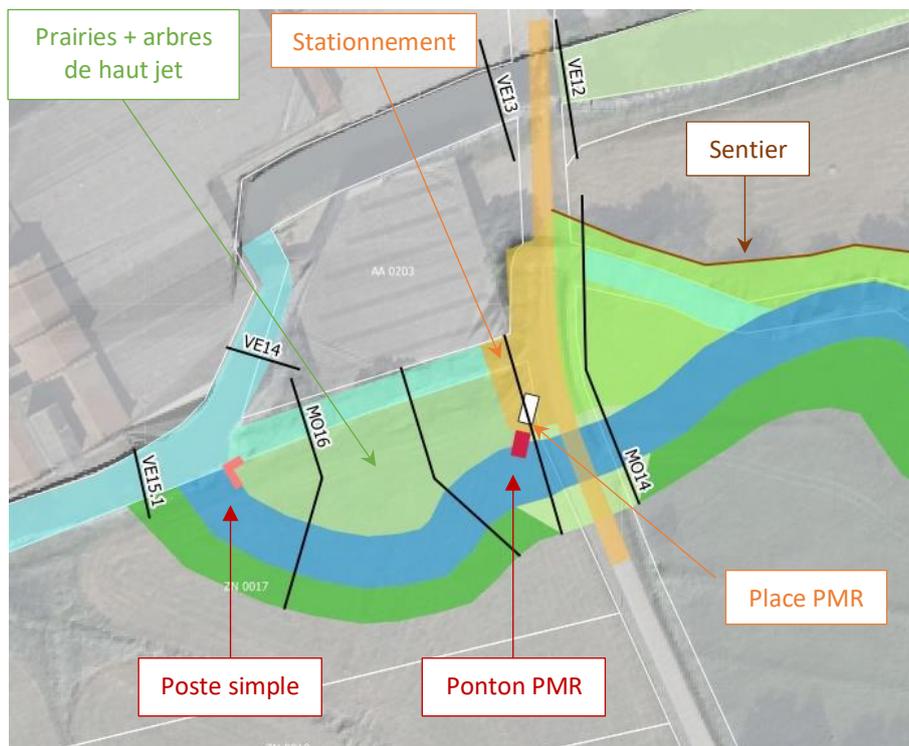


Figure 12 : Exemple de ponton en bois réalisé par le SMVV sur la Veyle lors de travaux récents



5. CHIFFRAGE ESTIMATIF DES COÛTS

Un **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) a été établi pour l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de l'opération.

Le DQE est présenté en **Annexe 1** dans la **Pièce n°8** du présent dossier.

Le montant total des travaux est estimé à environ 386 000 € HT.

Un récapitulatif des montants par type d'intervention est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Récapitulatif du Détail Quantitatif Estimatif des travaux prévus

RÉCAPITULATIF	
1 - PRIX GÉNÉRAUX & TRAVAUX PRÉPARATOIRES	26 800.00
2 - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS	182 500.00
3 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL & VOIRIE	106 000.00
4 - TRAVAUX DE GÉNIE VÉGÉTAL	41 280.00
5 - TRAVAUX DIVERS	28 975.00
	Total H.T 385 555.00
	<i>TVA 20 % 77 111.00</i>
	Total T.T.C 462 666.00

6. CADRE JURIDIQUE

6.1. NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU »

Les travaux sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application du Code de l'Environnement :

- Articles L214.1 à L 214.6 du Code de l'Environnement, relatifs au régime de déclaration ou d'autorisation.
- Article L432-3 relatifs aux frayères, zones de croissance, zones d'alimentation, réserves de nourriture de la faune piscicole.

Les articles précédents renvoient plus particulièrement à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, ainsi qu'à ses décrets d'application : Décret n°2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant lui-même le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Conformément à cette nomenclature, les travaux sont susceptibles de relever de plusieurs rubriques relatives aux impacts sur les milieux aquatiques ou sur la sécurité publique (Titre 3).

L'analyse des caractéristiques des travaux au regard des rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » susceptibles d'être concernées par ce projet est détaillée dans le présent dans les pages suivantes.

Tableau 2 : Nomenclature « loi sur l'eau » des rubriques susceptibles d'être concernées

RUBRIQUE	INTITULÉ	CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	RÉGIME
3.1.2.0	<p><i>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</i></p> <p>1. <i>Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation</i></p> <p>2. <i>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration</i></p> <p><i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>	<p>La longueur de cours d'eau sur lequel le profil en long ou en travers est susceptible d'être modifié par le projet entre le pont OH1 et la confluence Veyle – Morte est de 870 m pour le lit actuel via l'ancien vannage, allongé à 1 200 m pour le nouveau tracé</p>	<p>Autorisation <i>(sauf si relevant de la rubrique 3.3.5.0)</i></p>
3.1.3.0	<p><i>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</i></p> <p>1. <i>Supérieure ou égale à 100 m..... Autorisation</i></p> <p>2. <i>Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclaration</i></p>	<p>Le remplacement du pont OH6 concerne un linéaire de 4,0 m</p>	<p>Sans objet</p>
3.1.4.0	<p><i>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</i></p> <p>1. <i>Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisation</i></p> <p>2. <i>Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration</i></p>	<p>À l'exception du pont OH6 et ses abords immédiats (linéaire total d'environ 8 m), les berges du nouveau lit ne seront pas protégées par des techniques autres que végétales vivantes</p>	<p>Sans objet</p>

RUBRIQUE	INTITULÉ	CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	RÉGIME
3.1.5.0	<p><i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</i></p> <p>1. <i>Destruction de plus de 200 m² de frayères</i> <i>Autorisation</i></p> <p>2. <i>Dans les autres cas</i> <i>Déclaration</i></p>	<p>L'emprise totale des travaux proposés concerne une surface supérieure à 200 m² dans le lit de la Morte, mais aucune frayère n'est recensée sur l'emprise concernée par les travaux.</p> <p>Le lit est actuellement très envasé sur cette emprise et l'opération vise à restaurer des conditions plus favorables pour les milieux aquatiques, en contribuant notamment à la reconstitution de frayères.</p>	Déclaration
3.3.5.0	<p>Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif <i>Déclaration</i></p> <p>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</p>	<p>Les travaux ont uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques de la Veyle sur le périmètre d'étude.</p> <p>Les points concernés par le projet définis dans le décret du 29/09/2023 créant la rubrique 3.3.5.0 sont les suivants :</p> <p>2°a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg</p> <p>2°d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles</p> <p>2°e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau</p>	Déclaration

Au regard des rubriques concernées par l'ensemble des travaux envisagés, notamment la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature, le projet est soumis à simple **Déclaration au titre du Code de l'Environnement** auprès de la Préfecture de l'Ain.

6.2. LÉGISLATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »

Le projet est susceptible de faire l'objet d'une interdiction ou d'une demande de dérogation au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement relatifs à la préservation des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées.

Afin de déterminer si des espèces animales ou végétales protégées sont présentes sur le secteur du projet d'aménagement, le SMVV doit réaliser un pré-diagnostic écologique préalable.

Ce pré-diagnostic prend la forme d'un inventaire faune-flore assorti de préconisations de type Éviter/Réduire/Compenser qui devront être mise en œuvre dans le cadre du chantier.

A la date de rédaction du présent dossier, ce pré-diagnostic est en cours de réalisation par le bureau d'études Écotope.

Il sera transmis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, autorité environnementale compétente pour statuer sur la nécessité ou non de demander une dérogation au titre des espèces protégées.

6.3. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le SMVV est en cours d'acquisition de la majeure partie de l'emprise concernée par le projet d'aménagement, et une grande partie des éléments limitrophes à l'emprise des travaux sont de propriété publique (commune de Polliat ou Département de l'Ain).

Toutefois, l'intervention concernera partiellement les parcelles de la société Oxyane qui ne feront pas l'objet d'acquisition.

En outre, la procédure d'acquisition ne sera pas terminée avant la réalisation des travaux.

Pour ces raisons, et étant donné que les parcelles concernées sont actuellement privées, les travaux, portés par une collectivité publique, doivent faire l'objet d'une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

L'art. L. 211-7 du Code de l'environnement énumère les opérations (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DIG.

De par la nature du projet envisagé, l'opération de renaturation de la Veyle à Polliat est soumise à DIG.

6.4. SYNTHÈSE DU CADRE JURIDIQUE

L'opération de renaturation de la Veyle à Polliat est soumise à une **Déclaration Loi sur l'Eau** ainsi qu'à une **Déclaration d'Intérêt Général** au titre du Code de l'environnement.

Le dossier de déclaration du projet comprend les éléments détaillés dans les pièces suivantes.

-  Pièce n°4 : Document d'incidences au titre du Code de l'Environnement
-  Pièce n°5 : Réseau de surveillance & suivi – Moyens d'intervention
-  Pièce n°6 : Déclaration d'intérêt général (DIG)
-  Pièce n°7 : Pièces graphiques
-  Pièce n°8 : Annexes